



Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)

Commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture,
du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire

Convocation¹

Mardi 17 novembre 2015 – 16 h 00
Rue du Lombard, 69 – Salle 101

Ordre du jour

1. Projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2015
36 (2015-2016) n° 2

- Désignation du rapporteur / de la rapporteuse (vote).
- Exposé de M. Rudi Vervoort, ministre, pour ce qui concerne ses compétences.
- Discussion et examen des tableaux *partim*, pour ce qui concerne ses compétences.
- Avis (vote).

2. Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2016
37 (2015-2016) n° 2

- Désignation du rapporteur / de la rapporteuse (vote).
- Exposé de M. Rudi Vervoort, ministre, pour ce qui concerne ses compétences.
- Discussion et examen des tableaux *partim*, pour ce qui concerne ses compétences.
- Avis (vote).

3. Divers

¹ Dans les conditions de l'article 20 du Règlement, les réunions des commissions sont publiques.

Composition de la commission

Président : M. Mohamed Azzouzi

Vice-présidents : Mme Jacqueline Rousseaux, M. Christos Doulkeridis

Membres effectifs :

PS : M. Mohamed Azzouzi, M. Ahmed El Ktibi, Mme Isabelle Emmery, Mme Véronique Jamoulle, M. Julien Uyttendaele

MR : M. Alain Courtois, Mme Corinne De Permentier, Mme Jacqueline Rousseaux

FDF : M. Eric Bott, M. Serge de Patoul

cdH : M. Hamza Fassi-Fihri

Ecolo: M. Christos Doulkeridis

Membres suppléants :

PS : M. Bea Diallo, Mme Nadia El Yousfi, M. Marc-Jean Ghysseels, M. Jamal Ikazban, M. Hasan Koyuncu, Mme Simone Susskind

MR : M. Jacques Brotchi, M. Olivier de Clippele, M. Armand De Decker, M. Boris Dillies

FDF : M. Michel Colson, Mme Joëlle Maison, Mme Fatoumata Sidibé

cdH : Mme Julie de Groote, M. Bertin Mampaka Mankamba

Ecolo: Mme Isabelle Durant, M. Alain Maron

Article 15.4 du Règlement du Parlement francophone bruxellois: « *En cas d'absence d'un membre effectif, il est pourvu à son remplacement par un des membres suppléants appartenant au même groupe politique. Le président de la commission permanente est informé de ce remplacement.*

En outre, les membres effectifs et suppléants des commissions permanentes peuvent être remplacés pour une réunion par un autre membre du même groupe. Dans ce cas, le président du groupe politique concerné en informe par écrit le président de la commission permanente au plus tard avant le premier vote. Ce remplacement est mentionné au compte rendu de la séance plénière suivante. ».

Des votes sont susceptibles d'intervenir pour chaque point inscrit à l'ordre du jour. Ces votes seront pris en compte pour le calcul du montant de l'indemnité parlementaire (conformément à l'art. 24 du Règlement du Parlement francophone bruxellois).